



NOUVEAU DÉMARRAGE

DES CONSEILS POUR LES JEUNES RÉFUGIÉ·E·S
qui vivent en Allemagne avec leur famille

*C'est cool que
tu sois là !*



MENTIONS LÉGALES

ÉDITION:

Bundesfachverband unbegleitete
minderjährige Flüchtlinge e.V.

Paulsenstraße 55 - 56

12163 Berlin

www.b-umf.de

email: info@b-umf.de

Téléphone : +49 (0)30 82 09 743 - 0



Jugendliche ohne Grenzen (Jeunes sans frontières)

www.jogspace.net

facebook : /jogspace

twitter : @jogspace

email : jog@jogspace.net



COOPÉRATION :

Franziska Schmidt, Hanna Hohos, Hava Morina,
Indrit Kuka, Janina Rost, Jenny Gamradt, Leen Kat.,
Mirjam Lewek, Mohammad Hasib Taheri,
Mohammed, Nassi Gauthe, Nemat Bayat, Raafat F.,
Rahooof Fa., Shabir Taheri, Sylbije Gashi.

Illustration et design : Tomka Weiß

Nous remercions tout particulièrement

Volker Maria Hügel de la Gemeinnützigen Gesellschaft
zur Unterstützung Asylsuchender e.V. (GGUA) ainsi que
toute l'équipe du BumF.

Berlin, 2018.

La version en français a été publiée en 2023.

Certaines parties de ce livret se basent sur le premier
livret de Nouveau démarrage du BumF.

Traduction de l'allemand au français : Leïla Saadna

Relecture: Mónica dos Ramos Pessoa

FINANCÉ PAR :

 **Stiftung Berliner Sparkasse**
von Bürgerinnen und Bürgern für Berlin

 **Robert Bosch**
Stiftung



| | |
|---------------------------------------|----|
| Mentions légales | 3 |
| Contenu | 5 |
| Bonjour ! | 8 |
| Tout ce que tu peux faire ici | 9 |
| Quelques informations sur l'Allemagne | 10 |



1. Tes droits en Allemagne **12**

| | |
|---|----|
| Quels sont tes droits en tant que jeune ? | 13 |
| Quels autres droits as-tu ? | 13 |
| Comment peux-tu te battre pour tes droits ? | 14 |
| Où peux-tu trouver tes droits ? | 15 |



2. L'égalité de traitement - faire face à la discrimination **16**

| | |
|--|----|
| Qu'est-ce que la discrimination ? | 17 |
| À quoi ressemble la discrimination ? | 17 |
| Que peux-tu faire contre la discrimination ? | 18 |



3. École, école professionnelle et apprentissage de l'allemand

| | |
|---|----|
| Peux-tu aller à l'école tout de suite ? | 21 |
| Dois-tu apprendre l'allemand avant de pouvoir aller à l'école ? | 21 |
| L'école coûte-t-elle quelque chose ? | 22 |
| Quelles sont les écoles qui existent ? | 22 |
| De quel diplôme as-tu besoin pour faire une formation ou des études ? | 22 |
| Quelqu'un peut-il t'aider à étudier ? | 24 |
| Pourquoi dois-tu redoubler une classe ? | 24 |
| Peux-tu participer à un voyage scolaire ? | 24 |
| Peux-tu faire reconnaître un diplôme de ton pays d'origine ? | 25 |
| Qu'est-ce qu'un stage ? | 25 |
| Y a-t-il des cours d'allemand supplémentaires ? | 25 |
| Qu'est-ce qu'une bourse d'études ? | 26 |



4. Travail, formation et études **28**

| | |
|--|----|
| Es-tu autorisé-e à travailler en Allemagne ? | 29 |
| Qu'est-ce qu'une formation professionnelle ? | 29 |
| Es-tu autorisé-e à faire une formation professionnelle ? | 30 |
| Es-tu autorisé-e à étudier en Allemagne ? | 31 |
| Comment peux-tu financer ta formation ou tes études ? | 31 |



| | |
|--|-----------|
| 5. Soutien, aide et conseils | 32 |
| Qui peut t'aider ? | 33 |
| Où peux-tu trouver de l'aide ? | 34 |
| Que font les Services pour les jeunes immigré-e-s (Jugendmigrationsdienste) ? | 35 |
| Qu'est-ce que l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse (Kinder- und Jugendhilfe) ? | 36 |
| Qu'est-ce que le Jugendamt (Bureau d'aide à la jeunesse) et que peut-il faire pour toi ? | 37 |
| Qui peut t'aider si tu es menacé-e ou si tu as subi des violences ? | 38 |



| | |
|---|-----------|
| 6. Séjour - Ma famille et moi allons-nous rester en Allemagne ? | 40 |
| Que signifie « séjour » ? | 41 |
| Pourquoi l'obtention d'un permis de séjour est-elle si longue ? | 41 |
| Quelles sont les services administratifs importants ? | 41 |
| 6.1 Ta famille a le droit de demander l'asile ! | 42 |
| Qui est réfugié-e et qu'est-ce que l'asile ? | 42 |
| Quels sont les documents à fournir dans le cadre de la procédure d'asile ? | 43 |
| Qu'est-ce que la « fixation du délai de sortie du territoire » (« Festsetzung der Ausreisefrist ») et « l'ordre de passer la frontière » (« Grenzübertrittsbescheinigung ») ? | 46 |
| Demande d'asile, oui ou non ? | 46 |
| Comment fonctionne la procédure d'asile ? | 46 |
| Qu'est-ce que la procédure Dublin ? | 49 |
| Pourquoi ta famille et toi devez-vous parfois déménager ? | 49 |
| Interdictions et sanctions - pourquoi existent-elles ? | 50 |
| Que signifie « pays d'origine sûrs » (« Sichere Herkunftsländer ») ? | 50 |
| Peux-tu demander l'asile seul-e, sans ta famille ? | 52 |
| Quelles sont les perspectives après la procédure d'asile ? | 53 |
| 6.2 Possibilités après une demande d'asile rejetée et une obligation de quitter le territoire | 54 |
| Quand avez-vous besoin de l'aide d'un centre de conseil ? | 54 |
| Décision négative, obligation de quitter le territoire, menace d'expulsion - et ensuite ? | 55 |
| 6.3 Autres possibilités de séjour | 56 |
| Séjour pour jeunes adultes bien intégré-e-s | 56 |
| La tolérance de formation pour la formation qualifiée | 56 |
| Droit de séjour des personnes tolérées à long terme | 56 |
| Séjour pour raisons humanitaires | 57 |



| | |
|--|-----------|
| 7. Le regroupement familial | 58 |
| Qui peut venir en Allemagne ? | 59 |
| Comment fonctionne le regroupement familial en Allemagne ? | 60 |
| Quelles sont les options possibles en dehors du regroupement familial ? | 60 |
| Que se passe-t-il si une partie de ta famille se trouve dans un autre pays d'Europe ? | 61 |
| Que se passe-t-il si une partie de ta famille se trouve dans un autre endroit en Allemagne ? | 61 |



| | |
|--|-----------|
| Santé et soins psychologiques | 62 |
| Que peux-tu faire si tu es malade ? | 63 |
| Quels sont les examens et les traitements disponibles ? | 63 |
| Qu'est-ce qu'un-e psychologue et que fait-elle-il ? | 64 |
| Quels sont les services de conseil et d'aide disponibles ? | 65 |

SALUT !

Tu es venu-e en Allemagne avec ta famille et tu te poses probablement de nombreuses questions. Cette brochure devrait t'aider à répondre à tes questions et t'expliquer à qui tu dois t'adresser et qui peut vous aider, toi et ta famille.

Nous sommes un groupe de jeunes gens qui ne vivent pas depuis longtemps en Allemagne et qui ont vécu des expériences similaires aux tiennes. Nous nous sommes réuni-e-s pendant six mois pour la brochure. Nous avons appris beaucoup de nouvelles choses pendant cette période, nous avons beaucoup écrit et parlé jusqu'à l'élaboration de la brochure et c'était amusant. Pendant cette période, nous avons appris que de nombreux-ses jeunes viennent de différents pays et veulent s'entraider.

Il existe de nombreuses opportunités en Allemagne, mais cela peut aussi être parfois difficile. Nous voulons t'aider à comprendre quels sont tes droits ici et ce que tu peux faire pour atteindre tes objectifs. Il y a beaucoup de gens ici qui sont là pour toi et qui te soutiennent, alors nous te disons : ne perds pas courage quand les choses deviennent difficiles. Tu n'es pas seul-e.

*« Nous sommes là pour toi.
Si nous avons réussi, alors tu peux
le faire aussi ! »*

Nous espérons que tu trouveras toutes les informations dont tu as besoin et nous vous souhaitons, à toi et à ta famille, le meilleur pour votre avenir !



QUE PEUX-TU FAIRE ICI ?

Tu es dans un nouveau pays appelé Allemagne. C'est génial que tu sois là ! Tu veux aller à l'école et apprendre la nouvelle langue, te faire des ami-e-s et faire ce que font les jeunes de ton âge. Tu as probablement beaucoup de rêves et tu veux faire une formation, apprendre un métier et faire ce que tu veux.

« C'est ce que je souhaitais quand je suis arrivé en Allemagne. Mais je n'ai pas pensé aux ► autorités. Je pensais que je serais toujours un enfant, mais quand tu arrives en Allemagne, tu es tout de suite un-e adulte. Tu dois faire beaucoup de choses, par exemple aider ta famille. C'est normal, c'est comme au pays. Mais ici, il y a soudainement des rendez-vous administratifs tous les jours. C'est compliqué pour les jeunes qui veulent vivre une vie normale. »

CONSEIL : Si tu es venu-e en Allemagne tout-e seul-e, c'est-à-dire sans ta famille, nous avons créé un site web avec toutes les informations importantes pour toi : www.kommgutten.info

Autorités – services administratifs (Behörden) = une institution de l'État qui met en œuvre les lois. Par exemple, le bureau des étrangers-ères (Ausländerbehörde) et le BAMF.

CONSEIL : Vas dans un ► centre de jeunesse de ta région si tu cherches quelqu'un qui t'aide :
- à l'école et pour apprendre,
- à trouver des activités sportives, une troupe de théâtre ou un lieu où d'autres jeunes se rencontrent,
- à trouver des adresses de ► centres de conseil ou une personne qui peut traduire pour toi.

Tu ne dois pas assumer toute la responsabilité pour ta famille, pour tes amis ou pour d'autres personnes parce que tu as peut-être appris l'allemand plus rapidement et que tu peux traduire.

Il existe de nombreuses personnes qui peuvent vous aider, toi et ta famille, à comprendre votre situation et à tirer parti des possibilités qui s'offrent à vous. Il existe également d'autres personnes qui peuvent traduire pour vous. Tu pourras alors te concen-

Centre de jeunesse = un lieu réservé aux jeunes. On les appelle officiellement les centres de loisirs pour enfants et adolescent-e-s et ils existent partout en Allemagne. Ici, on peut s'adonner à des loisirs, faire ses devoirs et obtenir de l'aide en cas de problème.

Centre de conseil = un lieu où toi et ta famille pouvez obtenir des informations indépendantes. Au milieu de cette brochure, dans le chapitre « Aide et soutien » et dans chaque chapitre, tu trouveras des informations sur comment trouver le bon centre de conseil.

trer davantage sur l'école et profiter de ton temps libre.

QUELQUES INFORMATIONS SUR L'ALLEMAGNE

Le nom entier de l'Allemagne est République fédérale d'Allemagne (Bundesrepublik Deutschland). Le mot « fédéral » signifie que l'Allemagne est une association de plusieurs États fédérés, tels que la Bavière, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou Berlin. Outre le gouvernement fédéral, qui est responsable de l'ensemble de l'Allemagne, chacun des 16 Länder allemands a également son propre gouvernement (= gouvernement du Land). À bien des égards, les gouvernements des États fédérés (Länder) sont indépendants du gouvernement fédéral, par exemple en ce qui concerne la question de savoir comment et où les personnes qui demandent l'asile doivent vivre, ou en matière de scolarité. C'est pourquoi il existe de nombreuses différences dans l'hébergement des demandeurs-euses d'asile ou dans la possibilité

de savoir qui peut aller dans quelle école et quand. C'est pourquoi les jeunes vivent des expériences très différentes au cours de leurs premières années en Allemagne, selon la ville ou le land où elles-ils habitent.

En Allemagne, tout est régi par la loi. Il existe différents textes juridiques (par exemple : le droit d'asile, le droit de séjour, le droit de l'enfance et de la jeunesse, le droit pénal). L'Allemagne est un pays démocratique où chaque citoyen-ne a des devoirs et des droits - il y a beaucoup de droits, mais aussi beaucoup de règles.

« Reste détendu-e, travaille dur et n'abandonne jamais. La route est longue, mais le but n'est pas impossible. »

Shabir Taheri



1. TES DROITS EN ALLEMAGNE



Tu as de nombreux droits différents en Allemagne. Tu as des droits particuliers en tant que mineur-e, c'est-à-dire si tu as moins de 18 ans. Dans les chapitres suivants, tu trouveras plus d'informations sur les droits individuels.

QUELS DROITS AS-TU EN TANT QUE JEUNE ?

- Tu as le droit à l'éducation. Pour savoir exactement comment fonctionne l'école en Allemagne et ce que tu peux faire, consulte le chapitre consacré à *l'école*.
- Tu as également le droit de recevoir des soins de santé, c'est-à-dire de consulter un-e médecin. Tu trouveras plus d'informations à ce sujet dans le chapitre sur la *santé*.
- Tu as le droit d'être soutenu-e par les services *d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse (Kinder- und Jugendhilfe)*. Tu trouveras plus d'informations dans le chapitre sur *l'aide et le conseil*.
- Tu as le droit au repos et aux loisirs. Tu ne peux pas être forcé-e à travailler.
- Tu as le droit de vivre avec ta famille (tes

parents et tes frères et sœurs de moins de 18 ans). Tu peux en savoir plus à ce sujet dans le chapitre sur *le regroupement familial*.

- Tu as le droit à une protection spéciale par l'État et ses autorités si tu ne peux pas vivre avec tes parents ou si tu es venu-e seul-e en Allemagne. Nous avons élaboré à cet effet une brochure spéciale contenant toutes les informations importantes : www.kommgutan.info.

QUELS DROITS AS-TU ENCORE ?

- Tu as le droit à l'intégrité physique, personne n'a le droit de te faire du mal ou de te forcer à faire quelque chose que tu ne veux pas faire. Tu trouveras plus d'informations à ce sujet dans le chapitre sur *l'aide et le conseil*.
- Tu as le droit à l'égalité de traitement, personne ne peut te discriminer en raison de ton origine, de ta religion ou de ton âge. Tu as le droit à l'égalité de traitement en tant que fille et en tant que femme. Tu as le droit à l'autodétermination sexuelle : c'est le droit d'être qui tu es et d'aimer qui tu veux. Tu peux en savoir plus à ce sujet dans le cha-

L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse = un système de soutien pour tous les jeunes en Allemagne.

pitre sur ♦ *l'égalité de traitement* et celui sur ♦ *l'aide et le conseil*.

• En fait, le droit de séjour, c'est-à-dire le droit de rester en Allemagne, fait partie de

« En cherchant le « pourquoi », j'ai trouvé comme réponse « peu importe ». »

Hava Morina, Kosovo-Berlin

tes droits. La question de savoir si tu disposes réellement de ce droit dépend de ton *statut de résidence*. Tu peux en savoir plus à ce sujet dans le chapitre sur ♦ *le séjour et l'asile*.

- Toi et ta famille, vous avez le droit à un hébergement, ce qui signifie que vous devez obtenir une place pour dormir.
- Tu as le droit d'avoir une opinion libre, tu peux participer à des discussions politiques, tu peux dire ce que tu penses. Tu as le droit de manifester.

Tout cela semble compliqué. Mais tu as le droit de comprendre ce qui t'arrive et le droit d'être impliqué-e dans les décisions !

COMMENT PEUX-TU TE BATTRE POUR TES DROITS ?

Tous ces éléments sont tes droits et bien plus encore. Si tu as moins de 18 ans, tu as exactement les mêmes droits que tous les autres enfants et jeunes en Allemagne !

Mais tu peux avoir l'impression que tu ne disposes pas de ces droits. Peut-être ne vas-tu pas à l'école, peut-être fais-tu l'expérience de ne pas être traité-e comme les autres. Si toi et ta famille, vous ne disposez pas encore d'un *permis de séjour* sûr en Allemagne, cela peut être particulièrement difficile.

Statut de résidence (Aufenthaltsstatus) = ta situation juridique en Allemagne.

Mais toi et ta famille, vous pouvez toujours demander ce qu'il se passe. Demander n'a aucune conséquence négative pour vous. On ne peut pas toujours agir et cela peut parfois prendre beaucoup de temps, mais il existe différents moyens de lutter contre les mauvaises décisions et les problèmes.

En cas de problème juridique, ta famille peut engager *un-e avocat-e*, mais cela peut coûter très cher. Il existe également des centres de conseil gratuits dans toute l'Allemagne où toi et ta famille, vous pouvez obtenir une aide juridique en cas de problème.

Toi et ta famille, vous avez le droit de déposer un *recours en justice* si vous n'êtes pas d'accord avec les décisions prises par les autorités. Vous devez en être informé-e-s par les employé-e-s des *autorités* et des organisations.

OÙ TROUVER TES DROITS ?

Il n'existe pas une seule loi qui contienne tous tes droits. Presque tous les domaines de la vie en Allemagne ont leur propre loi. Tes droits fondamentaux sont inscrits dans la loi fondamentale, qui est la constitution de l'Allemagne. Les droits fondamentaux signifient que toutes les personnes en Allemagne ont les mêmes droits, indépendamment de

leur origine, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur sexe ou de leurs opinions politiques.

Tes droits en tant qu'enfant et jeune sont énoncés dans la loi allemande sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Tu trouveras plus d'informations sur la « loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse » dans le chapitre sur ♦ *l'aide et le soutien*.

En outre, il existe des droits et des règles pour les personnes nouvellement arrivées en Allemagne. Celles-ci sont définies dans de nombreuses lois différentes, par exemple dans la loi sur l'asile, la loi sur la résidence, dans les directives européennes (directives de l'UE) et dans la convention de Genève sur les réfugié-e-s.

CONSEIL : Beaucoup de jeunes qui se trouvent dans une situation similaire à la tienne se sont regroupé-e-s au sein de « Jeunes sans frontières » (Jugendliche ohne Grenzen) pour défendre leurs droits. Tu peux les contacter ici : www.jogspace.net und www.facebook.com/jogspace

Tu trouveras plus d'informations sur le *séjour*, les *avocat-e-s*, les *recours en justice* et les *autorités* dans le chapitre sur ♦ *le séjour*.

2. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

FAIRE FACE

À LA

DISCRIMINATION



« Tous les êtres humains sont égaux » est inscrit dans les droits humains universels. La Loi fondamentale allemande stipule que la dignité humaine est protégée de manière inviolable et que personne ne peut être discriminé-e.

Néanmoins, des jeunes et leurs familles ont l'impression d'être traité-e-s différemment en Allemagne et se sentent discriminé-e-s.

Nous avons rassemblé ici nos expériences en Allemagne, peut-être qu'elles t'aideront !

QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION ?

On parle de discrimination lorsque des individus ou des groupes sont désavantagés. Ils ne sont pas traités de la même manière que les autres. Cela peut s'appliquer à différentes caractéristiques. Les personnes sont particulièrement souvent discriminées en raison de leur sexe, de la couleur de leur peau, de leur origine, de leur religion ou de leur orientation sexuelle.

« Parfois, les gens me parlent ou me regardent bizarrement à cause de mon foulard. Mais c'est simplement mon libre choix ! »

Nous-mêmes pouvons aussi participer à la discrimination. Dans l'enfance, nous apprenons la discrimination de nos parents. Et nous l'enseignons à nos frères et sœurs, à nos enfants et ainsi de suite.

À QUOI RESSEMBLE LA DISCRIMINATION ?

« Il m'arrive parfois d'être discriminé-e dans le bus ou le train à cause de ma langue maternelle, l'arabe, alors que je peux parler quatre langues ! »

« Une personne dans une administration m'a crié de retourner dans mon pays. Je me suis plaint-e d'elle ! »

Peut-être connais-tu ça aussi. Tu te sens traité-e de manière injuste, inégale, différente des autres, par exemple en tant que

« Je n'ai pas été autorisé-e à entrer dans une discothèque alors que j'ai 18 ans. Le videur n'a pas voulu me laisser entrer alors que j'avais mes papiers. Maintenant, je sais que je peux faire quelque chose ! »

« Je n'ai pas eu de place à l'école, parce que je dois vivre dans un centre de premier accueil. Je me suis plaint-e auprès d'un centre de conseil. Maintenant, je vais à l'école ! »

jeune, en tant que « réfugié-e », en tant qu'« étranger-ère », en tant que femme, en tant que musulman-e ou hindou-e ou chrétien-ne, en tant que juif ou juive, parce que tu es un garçon qui aime un garçon ou une fille qui aime une fille, parce que tu n'es pas allemand-e.

Ensuite, des inconnu-e-s décident pour toi, juste comme ça, si tu es bon-ne ou mauvais-e, si tu as les mêmes chances que les autres et qui tu es. Elles-ils pensent savoir d'où tu viens, quelle langue tu parles et quelle religion tu pratiques - sans te le demander. C'est ce qu'on appelle un préjugé. La discrimination et le racisme peuvent se produire partout, à l'école, dans la rue, au travail, dans les transports publics, dans un centre d'hébergement, dans le quartier, chez la-le médecin, dans les médias, dans

Tu n'as pas à accepter et à supporter cela. Ensemble, nous pouvons identifier la discrimination et lutter contre elle.

les lois, les autorités, les administrations et la police.

QUE PEUX-TU FAIRE CONTRE LA DISCRIMINATION ?

La discrimination est interdite en Allemagne. Il existe la loi générale sur l'égalité de traitement (« Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz »), qui interdit toute discrimination fondée sur la religion, l'origine, le sexe, l'identité sexuelle, l'âge et le handicap. Si tu es victime de discrimination, tu peux te rendre dans un ▷ centre de conseil afin de signaler la discrimination et de déposer une plainte contre celle-ci. Il existe des centres de conseil en matière de lutte contre les discriminations dans toute l'Allemagne : www.antidiskriminierungsstelle.de

Il existe également des centres de conseil spéciaux pour les victimes du racisme et de l'extrémisme de droite. Tu peux également y trouver de l'aide et du soutien. www.reachoutberlin.de

Et voici des informations sur ce que la police est autorisée à faire et ce qu'elle n'a pas le droit de faire : www.kop-berlin.de/was-darf-die-polizei-was-darf-sie-nicht

« N'abandonne jamais ! »

Rahoof Fa., de Syrie, 16 ans. Je vis dans le Brandebourg.



Témoïn = Une personne qui raconte à la police et au tribunal ce qu'elle a vu.

Centre de conseil = un lieu où toi et ta famille, vous pouvez obtenir des informations et un soutien indépendant.

Avocat-e = expliqué à la page 43.

CONSEIL :

Le calme est ta meilleure protection ! Même si tu as raison, même si la situation est injuste, même si c'est difficile, reste calme et protège-toi du mieux que tu peux.

Si une autre personne est présente, parle-lui en tant que ▷ témoin. Si tu le peux, enregistre la situation avec ton téléphone portable ou réalise secrètement une vidéo.

Note tout immédiatement après l'incident, un ▷ centre de conseil peut t'aider pour cela. Avec le centre de conseil et ▷ un-e avocat-e, tu peux alors déposer une plainte.



3. ÉCOLE, ÉCOLE PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE DE L'ALLEMAND

Tou-te-s les enfants et les jeunes ont droit à l'éducation, quel que soit leur **▷ statut de résidence**. Ce droit est inscrit dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dans la Directive européenne sur les conditions d'accueil et dans les lois scolaires des États fédéraux.

Le système scolaire allemand est compliqué car chaque État fédéral a ses propres lois. Tu dois donc t'informer sur tes possibilités et tes chances pour comprendre ce qui est le mieux pour toi.

En Allemagne, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tou-te-s les enfants et les jeunes, ce qui signifie qu'elles-ils ont le droit et l'obligation d'aller à l'école. Le statut de résidence n'est pas important à cet égard. Ce n'est que dans de rares cas, par exemple si tu viens d'arriver en Allemagne et que tu dois encore vivre dans un **▷ établissement régional (Landeseinrichtung)**, qu'il se peut que tu ne sois pas encore soumis-e à l'obligation scolaire. Un **▷ centre de conseil** peut clarifier avec toi ta situation.

ES-TU AUTORISÉ-E À ALLER À L'ÉCOLE IMMÉDIATEMENT ?

Si tu viens d'arriver en Allemagne, tu dois attendre un peu avant de pouvoir aller à l'école. Il existe des règles différentes dans tous les États fédéraux : certain-e-s enfants ne doivent attendre que quelques jours, d'autres plusieurs mois avant de pouvoir commencer.

Si tu n'es pas scolarisé-e au bout de trois mois, quelque chose a probablement mal tourné. Tes parents peuvent aller au service scolaire et dire que tu as besoin d'une place à l'école. Le service scolaire doit ensuite t'aider à trouver une école.

DOIS-TU APPRENDRE L'ALLEMAND AVANT DE POUVOIR ALLER À L'ÉCOLE ?

Peu importe que tu saches ou non parler allemand : en Allemagne, chaque enfant doit aller à l'école. Cependant, l'école est difficile si tu ne sais pas encore parler allemand. C'est pourquoi nombre d'enfants et de jeunes suivent d'abord une classe préparatoire spéciale pour tou-te-s celles et ceux

Statut de résidence = ta situation juridique en Allemagne.

Établissement régional (Landeseinrichtung) = généralement appelé centre de premier accueil (Ersaufnahmeeinrichtung) ou centre d'arrivée (Ankunftszentrum). Expliqué à la page 49 dans la section « Pourquoi toi et ta famille, vous devez-vous parfois déménager ? ».

Centre de conseil = Tu trouveras des infos sur les centres de conseil pour l'école et la formation à partir de la page 29, dans le chapitre sur **◆ le travail, la formation et les études**.

qui viennent d'arriver en Allemagne dans une école près de chez soi.

Les classes portent partout des noms différents, par exemple classe d'accueil, classe d'intégration, classe de réfugié-e-s. Dès que tu parles suffisamment bien l'allemand, tu peux passer dans une classe normale. Dans certaines écoles, tu seras également placé-e directement dans une classe ordinaire avec des enfants allemand-e-s et tu auras des cours d'allemand supplémentaires.

L'ÉCOLE COÛTE-T-ELLE QUELQUE CHOSE ?

L'école ne coûte rien. En revanche, le déjeuner, le transport vers l'école, les excursions et les sorties de classe ainsi que ton matériel scolaire (cahiers, stylos, calculatrice de poche, etc.) coûtent de l'argent. Si tes parents n'ont pas beaucoup d'argent, tu peux obtenir la prise en charge des frais de scolarité par l'État. Tes professeur-e-s peuvent t'expliquer ce que tu dois faire pour obtenir cette aide.

QUELLES ÉCOLES EXISTE-T-IL ?

Il existe différents types d'écoles. Tout d'abord, tou-te-s les enfants vont à l'école primaire. Le type d'école que tu peux fréquenter après l'école primaire dépend de tes résultats scolaires et de tes notes.

Tu peux également passer d'un type d'école à un autre, si tes notes sont suffisamment bonnes. Tu peux prendre cette décision avec tes professeur-e-s et tes parents. Tu peux obtenir un certificat de fin d'études de l'école secondaire élémentaire (Hauptschulabschluss) après la 9e année. Après la 10e année, tu peux passer le diplôme de fin d'études secondaires (Realschulabschluss) et finalement, le baccalauréat (Abitur) en 12e ou 13e année.

DE QUEL DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES AS-TU BESOIN POUR FAIRE UNE FORMATION OU DES ÉTUDES ?

Pour pouvoir faire une formation et apprendre un métier, il faut presque toujours un Hauptschulabschluss. Pour les professions difficiles, il faut être titulaire d'un Realschulabschluss, parfois mittlerer Bildungsabschluss ou plus simplement mittlerer Schulabschluss. Pour pouvoir étudier à l'université, tu dois obtenir le baccalauréat. Il existe également un baccalauréat professionnel (Fachabitur), qui te permet d'étudier dans une école supérieure spécialisée (Fachhochschule). Tu peux aussi passer le baccalauréat plus tard, en prenant par exemple des cours du soir.

ÉCOLE PRIMAIRE



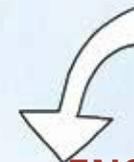
4 ans (6 ans à Berlin et dans le Brandebourg)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE I

après l'école primaire jusqu'à la 9e ou 10e année



HAUPTSCHULE, REALSCHULE, GYMNASIUM, GESAMTSCHULE, INTEGRIERTE SEKUNDARSCHULE (ÉQUIVALENTS AU COLLÈGE ET LYCÉE)



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II

après l'enseignement secondaire 1 jusqu'à la 12e ou 13e année



GYMNASIALE OBERSTUFE, BERUFSSCHULE, FACHSCHULE, FACH-OBERSCHULE, GESAMTSCHULE (ÉCOLES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET POLYVALENTES)

DIPLÔMES

HAUPTSCHULABSCHLUSS (CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ÉLÉMENTAIRE), MITTLERER SCHULABSCHLUSS OU REALSCHULABSCHLUSS (DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES)

DIPLÔMES

BACCALURÉAT, CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES, BACCALURÉAT PROFESSIONNEL

ALTERNATIVES



COURS DU SOIR DANS LES : FACHSCHULE VOLKSHOCHSCHULE (UNIVERSITÉS POPULAIRES), ABENDGYMNASIUM/KOLLEG

CONSEIL : Tu peux aussi chercher un centre de jeunesse près de chez toi. Pour savoir comment procéder, consulte le chapitre consacré au soutien, à l'aide et aux conseils. Ici, tu peux non seulement trouver de l'aide pour apprendre, mais aussi faire la connaissance de plein de jeunes de ton âge.

CONSEIL : De nombreuses écoles disposent d'un-e assistant-e social-e scolaire. Cette personne peut t'aider si tu as des problèmes d'apprentissage et que tu as besoin de cours particuliers, mais aussi si tu as des difficultés en classe ou à la maison et que tu ne sais pas quoi faire.

QUELQU'UN PEUT-IL T'AIDER À APPRENDRE ?

Il existe de nombreuses personnes et associations qui aident les enfants et les jeunes dans leur travail scolaire et leur apprentissage. Cette aide est appelée « soutien scolaire ». Les personnes qui peuvent t'aider varient d'un endroit à l'autre en Allemagne. Parfois, cela coûte de l'argent.

Bureau des étrangers-ères = expliqué à la page 42.

Centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung) = est également appelé centre d'arrivée (Ankunftszentrum). Expliqué à la page 49 dans la section « Pourquoi toi et ta famille, vous devez-vous parfois déménager ? »

Mais il existe également de nombreuses personnes qui peuvent t'aider gratuitement à apprendre. Par exemple, tu peux demander à tes camarades de classe ou à tes professeur-e-s où tu peux trouver de l'aide.

POURQUOI DOIS-TU REDOUBLER UNE CLASSE ?

Parfois, tu dois redoubler une classe. Ça n'est pas grave et cela arrive à plein d'enfants, même si elles-ils sont très intelligent-e-s mais, par exemple, ne parlent pas très bien l'allemand ou ont manqué beaucoup de cours. Si tu redoubles une classe, tu as la possibilité d'avoir de meilleures notes et d'obtenir plus tard un meilleur certificat de fin d'études.

PEUX-TU PARTICIPER À UN VOYAGE SCOLAIRE ?

Même si le bureau des étrangers-ères ne te permet pas de quitter ta ville, par exemple parce que tu vis encore dans un centre de premier accueil, tu es autorisé-e à partir avec ta classe. Pour obtenir cette autorisation, tes parents doivent prendre rendez-vous avec le bureau des étrangers-ères.

« Regarde toujours en avant,
jamais en arrière. »

Indrit Kuka, 17 ans, du Kosovo



Si ta classe va à l'étranger, c'est un peu plus difficile et le bureau des étrangers-ères peut parfois t'interdire de quitter l'Allemagne. Cependant, il y a toujours des possibilités de faire ensemble une demande. Si le bureau des étrangers-ères ne t'autorise pas à voyager à l'étranger, le mieux est de demander à un centre de conseil.

PEUX-TU FAIRE RECONNAÎTRE UN CERTIFICAT DE FIN DE SCOLARITÉ DE TON PAYS D'ORIGINE ?

Si tu as été à l'école dans ton pays d'origine pendant de nombreuses années et que tu as obtenu un diplôme de fin d'études, tu peux essayer de faire reconnaître ton diplôme. Cependant, cela est très difficile car l'Allemagne a un système scolaire complètement différent.

Dans chaque État fédéral, il existe un organisme qui décide de la reconnaissance de ton diplôme de fin d'études. Le service allemand compétent s'appelle Zeugnisanerkennungsstelle :

www.anerkennung-in-deutschland.de

Centre de conseil = expliqué à la page 35.

QU'EST-CE QU'UN STAGE ?

Tu peux effectuer un stage pendant que tu es à l'école. Les stages sont un excellent moyen d'apprendre à mieux connaître une profession. Tu n'as jamais besoin d'autorisation pour les stages scolaires. Cependant, il existe de nombreux types de stages différents en Allemagne. Pour certains d'entre eux, tu dois obtenir une autorisation du [▷ bureau des étrangers-ères](#) et de [▷ l'agence fédérale pour l'emploi](#).

Y A-T-IL DES COURS D'ALLEMAND SUPPLÉMENTAIRES ?

L'allemand est une langue très difficile et il faut beaucoup de temps avant de pouvoir la parler correctement. Cependant, il est très important pour ton avenir en Allemagne que tu comprennes tout et que tu puisses dire ce que tu veux. Ne perds donc pas courage, même si cela prend parfois plus de temps.

[Bureau des étrangers-ères](#) = expliqué à la page 42.

[Agence fédérale pour l'emploi](#) = aide à la recherche d'un emploi et prend en charge les frais de logement, de subsistance et d'assurance maladie. Il faut avoir un permis de séjour pour bénéficier de ces avantages.

[Université populaire](#) = une école pour tou-te-s où l'on peut apprendre presque tout. Il existe des universités populaires partout en Allemagne. Il existe de nombreuses offres gratuites pour les réfugié-e-s.

[Centre de jeunesse](#) = expliqué à la page 33.

[Service pour les jeunes issu-e-s de l'immigration](#) = expliqué à la page 35.

Si tu veux suivre un cours d'allemand supplémentaire en plus de l'école ou pendant les vacances, le mieux est de demander à tes professeur-e-s, car il existe de nombreuses offres différentes qui ne coûtent pas ou peu d'argent. Par exemple, dans les [▷ universités populaires \(Volkshochschulen\)](#), les [▷ centres de jeunesse](#), les [▷ Services pour les jeunes immigré-e-s \(Jugendmigrationsdiensten\)](#) ou grâce à des enseignant-e-s bénévoles.

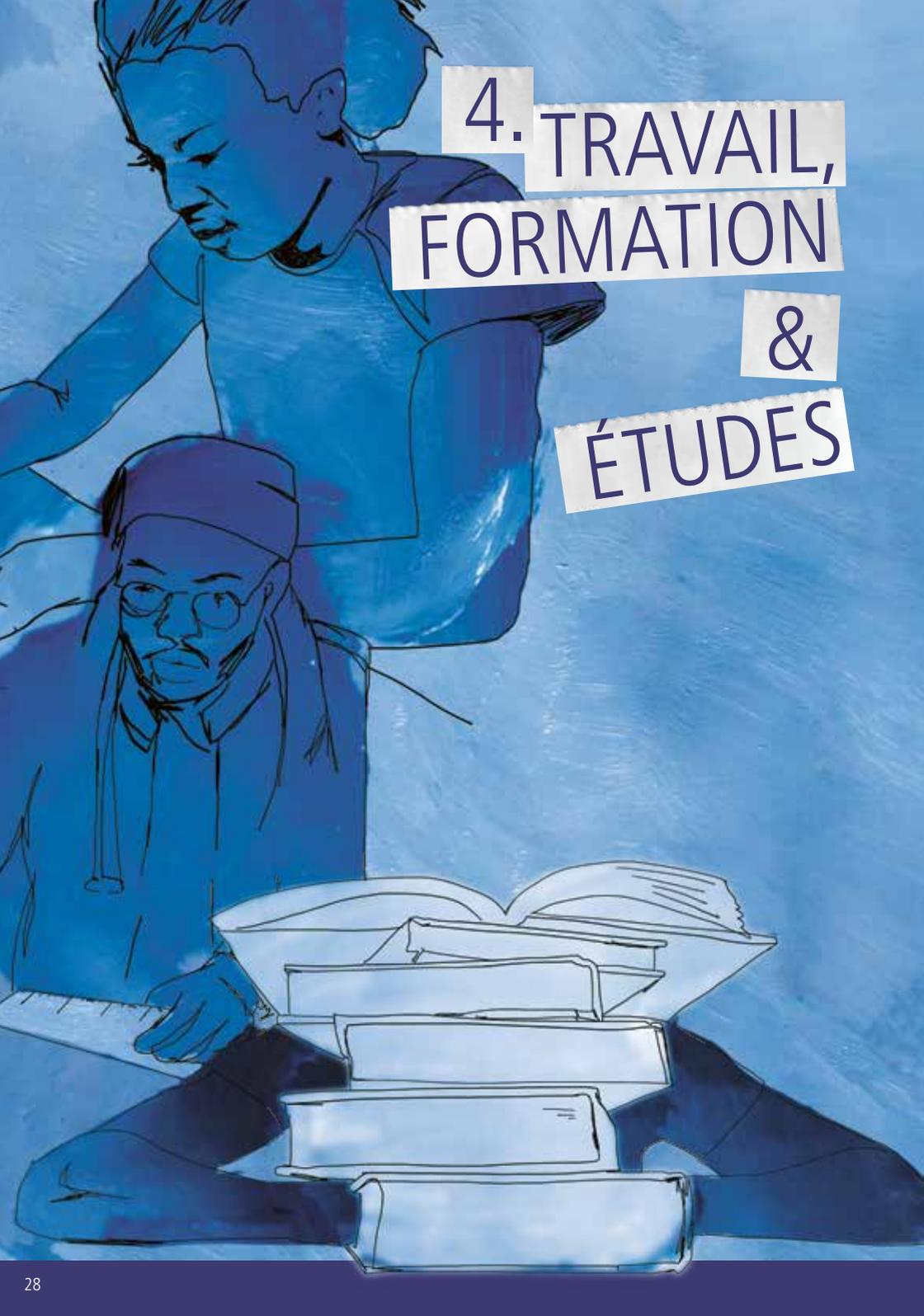
QU'EST-CE QU'UNE BOURSE D'ÉTUDES ?

Tu es bon-ne à l'école, mais tu as besoin d'aide pour atteindre tes grands objectifs ? Alors peut-être que tu peux obtenir une bourse d'études. Une bourse signifie que tu reçois de l'argent pour le matériel scolaire ou les sorties ou de l'aide d'une personne qui t'accompagne dans tes études. Il existe de nombreux types de bourses d'études. Cela dépend toujours de l'endroit où tu habites en Allemagne. Demande à ta-ton professeur-e si cela existe là où tu es.

« Apprendre une autre langue, c'est devenir une personne différente. » Nassi Gauthé, du

Benin, 19 ans





4. TRAVAIL, FORMATION & ÉTUDES

AS-TU LE DROIT DE TRAVAILLER EN ALLEMAGNE ?

Si tu as moins de 13 ans, tu n'es pas autorisé-e à travailler en Allemagne. Le travail des enfants est interdit. Si tu as 13 ou 14 ans, tu es autorisé-e à travailler deux heures par jour. À partir de l'âge de 15 ans, tu peux travailler plus de 2 heures. Cependant, il existe de nombreuses règles pour les mineur-e-s : il est important que tu ne sois pas autorisé-e à travailler pendant les heures de cours et que tu aies suffisamment de temps libre et de sommeil. Tu dois aussi demander à l'avance au **bureau des étrangers-ères** si c'est autorisé.

Important : il est interdit de travailler sans permis en Allemagne.

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION ?

Tu as un certificat de fin de scolarité et tu veux apprendre un métier ? En Allemagne, de nombreuses professions ne peuvent être apprises que par le biais d'une formation. Il existe des formations pour presque toutes les professions. Il existe des programmes de formation en milieu scolaire et en entreprise. Dans le cadre de la formation en milieu scolaire, tu passes la plupart de ton temps en classe dans une école professionnelle

CONSEIL : Le centre d'information professionnelle (BiZ) et l'agence pour l'emploi des jeunes (JBA) de ta région te conseillent sur toutes les questions relatives aux diplômes de fin d'études, à la formation et aux études. 

Bureau des étrangers-ères = expliqué à la page 42.

Statut de résidence = ta situation juridique en Allemagne.

Permis de travail = autorisation de travailler ou de commencer une formation en entreprise.

AS-TU LE DROIT DE FAIRE UNE FORMATION ?

| | Autorisation provisoire de séjour / preuve d'arrivée | Tolérance | Permis de séjour | Familles en provenance de « pays d'origine sûrs »/dans le centre de premier accueil |
|---|--|---|------------------|---|
| Enseignement scolaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Existe-t-il un soutien financier pour la fréquentation scolaire ? | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Formation et travail en entreprise | Sur décision du bureau des étrangers-ères | Sur décision du bureau des étrangers-ères | ✓ | ✗ |

Si tu n'obtiens pas de permis de travail du bureau des étrangers-ères, ne renonce pas immédiatement. Parfois, la décision du bureau des étrangers-ères n'est pas juste et tu peux faire quelque chose contre elle. La meilleure chose à faire est de te rendre dans un centre de conseil et de demander quelles sont les chances ou les alternatives qui s'offrent à toi.

CONSEIL : Les Services pour les jeunes immigré-e-s, par exemple, peuvent t'expliquer quel type de formation tu peux suivre avec ton statut de résidence : www.jugendmigrationsdienste.de

Tu peux aussi demander au conseil des réfugié-e-s (Flüchtlingsrat) de ton État fédéral où tu peux trouver de l'aide dans ta région : www.fluechtlingsrat.de

Tu trouveras toutes les informations sur les différents documents de séjour aux pages 43 et 44.

toutes les informations sur les différents documents de

Si tu n'as pas de statut de résidence sûr, tu peux toujours suivre de nombreuses FORMATIONS et apprendre un métier. Tu trouveras plus d'informations à ce sujet à la page 56. Il existe également des projets dans toute l'Allemagne qui aident les réfugié-e-s à trouver une formation ou un emploi - quel que soit leur statut de résidence. Ces projets sont appelés « IVAF-PROJEKTE » et tu peux en trouver un aperçu actuel sur internet.

COMMENT PEUX-TU FINANCER TA FORMATION / TES ÉTUDES ?

Pendant la formation en entreprise, tu reçois de l'argent de ton lieu de formation (allocation de formation). Si tu étudies ou si tu fais une formation en milieu scolaire ou en entreprise, dans un premier temps tu ne recevras pas d'argent du bureau d'aide sociale (Sozialamt) ou de l'agence pour l'emploi (Jobcenter). Tu dois faire une demande de bourse d'étude (« Schülerbafög », « BAföG ») ou d'allocation de formation professionnelle (« Berufsausbildungsbeihilfe » BAB).

Pour recevoir cette aide, cela dépend de ton statut de résidence et de la durée de ton séjour en Allemagne.

Avant de commencer ta formation ou tes études, nous te conseillons vivement de te rendre dans un centre de conseil. Ici, tu peux savoir quelle demande tu dois faire pour avoir assez d'argent.

AS-TU LE DROIT D'ÉTUDIER EN ALLEMAGNE ?

En Allemagne, tu peux étudier dans une université sans passeport allemand. Cependant, tu dois avoir une très bonne connaissance de l'allemand, être bon-ne à l'école et avoir le baccalauréat (Abitur) ou le certificat de fin d'études supérieures (Fachhochschulreife).

Bureau d'aide sociale (Sozialamt) = paie le logement, les frais de subsistance et l'assurance maladie si ta demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision, a été rejetée ou si tu as une tolérance (Duldung).

Agence pour l'emploi (Jobcenter) = paie le logement, les frais de subsistance et l'assurance maladie et t'aide à trouver du travail si tu as un permis de séjour.

Schülerbafög (bourse d'étude pour écolier) = argent de l'État pour t'aider à payer l'école. Tu ne dois pas rembourser l'argent plus tard.

BAföG (bourse d'étude) = Argent de l'État pour soutenir tes études. Tu dois rembourser une partie de l'argent plus tard.

Allocation de formation professionnelle (Berufsausbildungsbeihilfe) = argent de l'État pour soutenir la formation. Tu n'as pas besoin de rembourser l'argent plus tard.

5.

SOUTIEN,

AIDE

ET

CONSEIL

QUI PEUT T'AJDER ?

Beaucoup de choses sont difficiles en Allemagne, il y a beaucoup de paperasses et de règles. Cela peut être difficile non seulement pour ta famille, mais aussi pour les familles qui vivent ici depuis toujours. C'est pourquoi il existe différents centres de conseil. Ces centres vous aident, toi et ta famille, à comprendre votre situation et à réfléchir à ce que vous pouvez faire.

En Allemagne, tou-te-s les enfants et les jeunes doivent également avoir les mêmes chances. Tous les parents ne peuvent pas y arriver seul-e-s. Certains parents ont moins d'argent que d'autres ou ne peuvent pas s'occuper correctement de leurs enfants parce qu'elles-ils sont peut-être malades. C'est pourquoi il existe ▷ l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse. Elle aide tes parents et toi à vivre en Allemagne.

CONSEIL : Un ▷ centre de jeunesse ou un ▷ centre familial peut vous conseiller, toi et ta famille, concernant le type de soutien qui vous convient le mieux !

« Lorsqu'on part dans un nouveau pays, on construit un nouvel avenir. Et si on veut gagner quelque chose, on doit faire preuve de force. » Mohammed, originaire de Syrie, vit à Kaiserslautern



L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse (Kinder- und Jugendhilfe) = un système de soutien pour tou-te-s les jeunes en Allemagne.

Centre de jeunesse = un lieu réservé aux jeunes. On les appelle officiellement les centres de loisirs pour enfants et adolescent-e-s et ils existent partout en Allemagne. Ici, tu peux t'adonner à des passe-temps, faire tes devoirs et obtenir de l'aide si tu as des problèmes.

Centre familial = un lieu pour les familles. Il existe des centres familiaux dans toute l'Allemagne. Les familles peuvent y obtenir des informations, du soutien et rencontrer d'autres familles.

Il existe des centres de conseil pour toutes les questions.

Nous te recommandons d'aller dans un centre de conseil pour les jeunes.

Ils sont vraiment bons ! Partout en Allemagne, il y a des « Services pour les jeunes immigré-e-s » qui peuvent t'aider sur de nombreuses questions ! www.jugendmigrationsdienste.de

OÙ PEUX-TU TROUVER DE L'AIDE ?

À notre arrivée en Allemagne, nous avons essayé différentes façons de trouver de l'aide. Ici, les gens ne se parlent pas toujours dans la rue. Mais si tu demandes, tu obtiens généralement une réponse. C'est comme ça que nous avons fait :

- Le moyen le plus simple est toujours de demander à quelqu'un et ensuite de toujours continuer à demander. Par exemple, nous avons demandé aux gens dans la rue où nous pouvions aller faire des courses et au conducteur / à la conductrice de bus comment se rendre au **▷ centre de conseil**.

Centre de conseil = un lieu où ta famille et toi, vous pouvez obtenir du soutien et des informations indépendantes.

- Nous nous sommes renseigné-e-s sur un sujet et avons ensuite parlé de ce sujet à autant de personnes que possible. Tu peux ainsi essayer d'atteindre tes objectifs avec d'autres personnes, par exemple avec « Jeunes sans frontières » (Jugendliche ohne Grenzen) : www.jogspace.net et www.facebook.com/jogspace

- Tu peux chercher sur Facebook et les réseaux sociaux des jeunes et d'autres groupes qui se réunissent dans ta ville ou dans ton quartier. Par exemple, tu peux trouver quelqu'un avec qui tu peux apprendre l'allemand.

- Tu peux demander à l'école, tes enseignant-e-s ou les **▷ assistant-e-s sociales-aux de l'école** peuvent t'aider à trouver un centre de conseil ou un **▷ cours de soutien scolaire**. Et les autres élèves auront certainement des conseils à te donner.

- Pour obtenir des informations détaillées, tu peux faire des recherches sur Internet, par exemple pour trouver un centre de conseil près de chez toi ou un-e médecin.

CONSEIL : Voici comment tu peux rechercher des centres de conseil pour les jeunes sur Internet :

« Beratungsstelle » + « Jugendliche » + [le nom du lieu / de la ville / du village où tu vis avec ta famille].

De la même façon, tu peux trouver des centres de conseil proches de chez toi pour différentes questions.

C'est bien si ta famille reçoit une recommandation pour un centre de conseil, c'est dit que ce centre fonctionne bien.

QUE FONT LES SERVICES POUR LES JEUNES ISSU-E-S DE L'IMMIGRATION ?

Les services pour les jeunes issu-e-s de l'immigration aident les jeunes qui viennent d'arriver en Allemagne à résoudre leurs problèmes. Par exemple, ils aident si tu as des questions sur :

- l'école, la formation et les études,
- les offres et les possibilités de loisirs, de sport et de culture,
- le séjour,
- les dettes,

et ils peuvent t'aider à trouver un centre de conseil adapté pour d'autres questions ! Il existe des services pour les jeunes immigré-e-s dans toute l'Allemagne. Ils ont également un service de conseil en ligne où tu peux demander une adresse près de chez toi :

www.jugendmigrationsdienste.de

Assistant-e social-e de l'école = une personne dans l'école qui est là pour toutes les questions et tous les problèmes des élèves.

Cours de soutien scolaire = Ici, tu seras aidé-e dans ton apprentissage, par exemple pour apprendre l'allemand ou si tu veux te préparer à un examen. Tu trouveras des cours particuliers dans de nombreux centres pour jeunes et auprès des services pour les jeunes issu-e-s de l'immigration.

QU'EST-CE QUE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE ?

En Allemagne, il existe la « Loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse ». Elle s'applique à tou-te-s les enfants, les jeunes et à leurs familles en Allemagne, indépendamment de la durée de leur séjour et de leur **statut de résidence**.

| | Autorisation provisoire de séjour / preuve d'arrivée | Tolérance (Duldung) | Permis de séjour | Familles de « pays d'origine sûrs » | Pendant l'hébergement en centre de premier accueil |
|---|--|---------------------|------------------|-------------------------------------|--|
| L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse s'applique-t-elle aussi à moi ? | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

La tâche de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse est de te soutenir :

- Pour que tu puisses te développer librement et atteindre tes objectifs.
- Pour que tu aies les mêmes chances et possibilités que tou-te-s les autres enfants en Allemagne.

- Pour que tu puisses voir tes parents, même si elles-ils sont séparé-e-s.
- Pour que tu sois protégé-e du danger et que tu puisses vivre en toute sécurité.
- Pour que tu puisses exprimer ton opinion librement et dire ce que tu veux vraiment.

Et les services de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse doivent soutenir tes parents pour qu'elles-ils puissent bien organiser la vie de ta famille.

Tu trouveras plus d'informations sur le **statut de résidence** et les différents documents de séjour aux pages 43 et 44.

CONSEIL : Tu trouveras ici des informations dans de nombreuses langues différentes sur la question « Que fait le bureau d'aide à la jeunesse (Jugendamt) » : <https://handbookgermany.de/de/rights-laws/youth-welfare-office.html>

QU'EST-CE QUE LE BUREAU D'AIDE À LA JEUNESSE (JUGENDAMT) ET QU'EST-CE QU'IL PEUT FAIRE POUR TOI ?

Le bureau d'aide à la jeunesse (Jugendamt) est un **service administratif** que tu peux trouver dans chaque ville et district. Le bureau d'aide à la jeunesse doit remplir les tâches contenues dans la « loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse » (Kinder- und Jugendhilfegesetz).

Tu peux toujours aller au bureau d'aide à la jeunesse, par exemple :

- si tu as des questions ou des inquiétudes,
- si tu as des problèmes avec ta famille,
- si tu as des problèmes à l'école, par exemple si tu ne sais pas bien lire ou si tu trouves difficile de rester assis-e toute la journée.

Ta mère et ton père peuvent toujours aller au bureau d'aide à la jeunesse, par exemple :

- Une femme ou un homme peut aider ta mère et ton père à organiser les choses de la vie quotidienne, comme par exemple aller chez la-le médecin. Il existe de nombreuses autres formes de soutien, qui, ensemble, sont appelées « soutien parental ».
- Si ta mère est enceinte ou si tu as des pe-

tit-e-s frères et sœurs, il existe une « aide précoce » pour les familles avec de jeunes enfants jusqu'à l'âge de trois ans.

• Tes petit-e-s frères et sœurs ont également droit à une place dans une **crèche (KiTa)**, de leur premier anniversaire jusqu'à ce qu'elles-ils commencent l'école. Là, elles-ils peuvent jouer quelques heures par jour et toi et tes parents avez le temps d'apprendre l'allemand, par exemple.

• Si ta mère et ton père ont des problèmes entre eux et se disputent peut-être ou veulent se séparer.

Si tu as moins de 18 ans et que tu es venu-e en Allemagne seul-e, sans tes parents, c'est le bureau d'aide à la jeunesse qui est responsable de toi. Il doit s'assurer que tu vas bien. Nous avons réalisé une brochure séparée à cet effet dans laquelle tu trouveras toutes les informations importantes :

www.kommgutun.info

Même si tu as plus de 18 ans, tu as le droit d'être soutenu-e par le bureau d'aide à la jeunesse si tu as besoin d'aide et de conseils.

Autorité – service administratif = une institution de l'État qui met en œuvre les lois.

Les crèches (KiTa) = une maison où les enfants peuvent jouer ensemble à partir de 1 an et jusqu'à ce qu'elles-ils commencent l'école. On s'occupe d'elles-eux là-bas.

QUI T'AIDE LORSQUE TU ES MENACÉ·E ET QUE TU SUBIS DES VIOLENCES ?

Personne n'a le droit de te faire du mal ou de te forcer à faire quelque chose qui te nuit ou qui nuit aux autres. Il existe différentes formes de violence et de coercition, par exemple certains garçons et certaines filles sont obligé·e·s de voler pour quelqu'un d'autre, de mendier, de vendre de la drogue, de se prostituer ou de faire d'autres travaux au lieu d'aller à l'école. Certains garçons et certaines filles sont battu·e·s, d'autres subissent des pressions avec des menaces contre leurs familles. Certains garçons et certaines filles subissent des violences sexualisées. L'agresseur peut être un inconnu ou une personne que tu connais bien, par exemple de la famille.

Tu n'es pas seul·e ! Il existe des centres de conseil qui peuvent t'aider et des maisons où tu peux trouver une protection si tu es menacé·e ou persécuté·e. Les centres de conseil peuvent également te soutenir si tu es inquiet·ète pour un·e ami·e.

Trouve quelqu'un en qui tu as confiance et parle-lui de tes expériences et de tes craintes. Il peut s'agir d'un·e enseignant·e, d'un·e assistant·e social·e à l'école, d'un·e médecin, du bureau de l'aide à la jeunesse, des services pour les jeunes issu·e·s de l'immigration, de la police, d'un·e voisin·e ou d'un·e ami·e. La personne t'écouterà et t'aidera à trouver un centre de conseil adapté près de chez toi.

« Pour un·e enfant, la vie devrait être une histoire qu'elle·il souhaite écrire. »

« En suivant ton chemin, tu crées ton propre univers. » Leen Kat., 18 ans, Wiesbaden, engagée dans JoG, je viens du monde entier.



CONSEIL : Si tu as besoin de soutien, d'aide et de protection, le bureau d'aide à la jeunesse doit t'aider. Dans chaque État fédéral, il existe un TELEPHONE D'AIDE à cet effet et des CENTRES DE PROTECTION DE L'ENFANCE pour les enfants et les jeunes. Tu peux parler anonymement de tes problèmes et de tes craintes et obtenir de l'aide.

Pour les JEUNES : « Nummer gegen Kummer » (« Numéro contre les soucis ») 116111

Pour les FILLES ET LES JEUNES FEMMES : 0800 116 016

Pour les personnes LGBTQI+ : www.queer-refugees.de

Polizei: 110

6.

SÉJOUR –

MA FAMILLE ET MOI

ALLONS-NOUS

RESTER

EN ALLEMAGNE ?



QUE SIGNIFIE « SÉJOUR » OU « RÉSIDENCE » ?

De nombreuses personnes viennent en Allemagne pour un avenir meilleur et plus sûr. Malheureusement, la plupart des gens dans le monde n'ont pas le droit de choisir où ils veulent vivre. Si ta famille veut rester en Allemagne (ou se rendre dans un autre pays d'Europe et y vivre), vous avez besoin d'une autorisation pour le faire. Ce sont les **autorités et services administratifs** de l'État qui décident si tu obtiens ce permis.

POURQUOI CELA PREND-IL SI LONGTEMPS POUR OBTENIR UNE RÉSIDENCE ?

Cela peut prendre beaucoup de temps jusqu'à ce que les autorités décident de ta résidence. La durée dépend de nombreuses questions, par exemple, de quel pays tu viens et quelle est ton histoire, depuis combien de temps tu es en Allemagne, si tu vas à l'école en Allemagne, si tu as trouvé un emploi, un cours ou une formation, si tu as des documents de voyage et si tu es en bonne santé.

Parfois, les autorités font une erreur, et même dans ce cas, cela prend beaucoup de temps. Attendre peut être difficile, mais il est toujours important de te concentrer sur la nouvelle langue, l'école et tes objectifs !

QUELS SERVICES ADMINISTRATIFS SONT IMPORTANTS ?

LE BAMF

L'Office fédéral des migrations et des réfugié-e-s (BAMF) est une autorité étatique. Si ta famille demande l'asile en Allemagne, un-e employé-e du BAMF fera passer un entretien à tes parents. Le BAMF décide si ta famille obtient l'asile, la protection des réfugié-e-s ou la protection subsidiaire.

De plus, le BAMF vérifie toujours s'il est fondamentalement dangereux pour toi et ta famille de vivre dans ton pays d'origine, afin que tu puisses rester en Allemagne pour le moment.

Le BAMF informe ta famille et le bureau des étrangers-ères de sa décision.

Autorité – service administratif = une institution de l'État qui met en œuvre les lois. Par exemple, le bureau des étrangers-ères et le BAMF.

LE BUREAU DES ÉTRANGERS-ÈRES

Il y a un bureau des étrangers-ères dans chaque ville et district. Si ta famille n'a pas demandé l'asile, vous pouvez demander une tolérance (Duldung) ou un autre document de séjour au bureau des étrangers-ères. Si vous avez demandé l'asile au BAMF, le bureau des étrangers-ères vous donnera une autorisation provisoire de séjour (Aufenthaltsgestattung). Si une décision a été prise concernant la demande d'asile, le bureau des étrangers-ères vous donnera le document de séjour après avoir reçu les informations du BAMF. Le bureau des étrangers-ères inscrit également le **▷ permis de travail** dans la tolérance (Duldung) ou dans l'autorisation provisoire de séjour (Aufenthaltsgestattung) et décide du voyage dans d'autres États fédéraux (**▷ obligation de résidence** ou « *Residenzpflicht* »). Les rendez-vous au bureau des étrangers-ères sont importants, mais parfois aussi stressants. Ta famille a le droit d'être accompagnée par une personne de confiance.

Permis de travail = autorisation de travailler ou de commencer une formation professionnelle.

Obligation de résidence = restriction de ta liberté de mouvement et de celle de ta famille par le bureau des étrangers-ères.

6.1 TA FAMILLE A LE DROIT DE DEMANDER L'ASILE !

QUI EST UN-E RÉFUGIÉ-E ET QU'EST-CE QUE RÉELLEMENT L'ASILE ?

Toutes les personnes qui doivent fuir leur pays à cause de la guerre peuvent demander une protection ici. Cela s'appelle « demander l'asile ». Mais il y a aussi d'autres raisons de fuir que l'Allemagne reconnaît. Par exemple : exploitation sexuelle des jeunes femmes, homosexualité, mariage forcé, raisons religieuses.

Un-e réfugié-e est une personne qui a fui son pays d'origine. En Allemagne, il existe différentes formes de « protection des réfugié-e-s » avec des droits différents. Si tu demandes l'asile, tu peux obtenir « l'asile », « la protection des réfugié-e-s », « la protection subsidiaire » ou « la protection contre l'expulsion ».

QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ASILE ?

| Asile | Protection des réfugié-e-s | Protection subsidiaire | Interdiction d'expulsion | Entrave à l'expulsion |
|---------------------------|----------------------------|---|---|--|
| ↓ | ↓ | ↓ | ↓ | ↓ |
| Passeport pour réfugié-e | Passeport pour réfugié-e | Passeport national ou équivalent du passeport | Passeport national ou équivalent du passeport | Tolérance (Suspension de la déportation) |
| ↘ | ↘ | ↘ | ↘ | ↘ |
| Permis de séjour de 3 ans | Permis de séjour de 3 ans | Permis de séjour de 1 à 3 ans | Permis de séjour de 1 ans | Valable pour quelques semaines à quelques mois |

Les papiers peuvent être prolongés au bureau des étrangers-ères. La possibilité d'une prolongation dépend de différentes questions. Par exemple, si la situation dans ton pays d'origine a changé, si la situation de ta famille en Allemagne a changé et comment l'État et les autorités évaluent ta situation et celle de ta famille.

Le **▷ service de conseil sur la procédure d'asile** et un-e **▷ avocat-e** t'aideront à comprendre ta situation et à clarifier ton point de vue.

Service de conseil sur la procédure d'asile = ici, ta famille peut obtenir des informations sur la procédure d'asile et recevoir de l'aide et du soutien pour prendre contact avec les autorités, se préparer à l'audience, comprendre et vérifier ensemble les lettres et notifications et planifier les prochaines étapes en Allemagne.

Avocat-e = peut représenter ta famille auprès des autorités (comme le BAMF, le bureau des étrangers-ères). Elle-il peut vous aider à faire valoir vos droits. Elle-il peut aussi poursuivre une autre personne pour vous si un-e membre de ta famille a été blessé-e. Un-e avocat-e peut répondre aux lettres des autorités et rédiger des procès. Elle-il est là pour ta famille en cas de développements juridiques négatifs, par exemple si vous recevez une mauvaise lettre ou si vous devez être expulsé-e-s. Un-e avocat-e vient également à l'entretien (« audience »).

Les documents de la procédure d'asile sont expliqués à la page suivante (44). Tu trouveras des informations sur la « fixation du délai de sortie du territoire » (« *Festsetzung der Ausreisefrist* ») et « l'ordre de passer la frontière » (« *Grenzübertrittsbescheinigung* ») à la page 46.

DOCUMENTS ET TERMES IMPORTANTS DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

Statut de résidence = ta situation juridique en Allemagne.

Preuve d'arrivée = l'autorisation de séjour que tu recevras jusqu'à ce que tu demandes officiellement l'asile.

Autorisation provisoire de séjour = l'autorisation de séjour que tu reçois pendant la procédure d'asile.

Tolérance = appelée aussi « suspension de la déportation ». Tu obtiendras une tolérance si tu ne peux pas obtenir un autre titre de séjour. Ta famille peut bénéficier d'une tolérance si, par exemple, vous ne pouvez pas rentrer dans votre pays, si vous n'avez pas de documents de voyage, si un-e membre de la famille est très malade et ne peut pas voyager. Tu peux aussi obtenir une tolérance parce que tu fais une formation professionnelle ou scolaire. La tolérance peut être prolongée encore et encore jusqu'à ce que la raison (école / formation / maladie / absence de documents de voyage) ne soit plus valable ou que vous obteniez le droit à un permis de séjour. Cependant, la tolérance ne peut pas être prolongée ou révoquée si la raison de la tolérance a cessé d'exister. Un centre de conseil peut vous aider à comprendre votre situation.

Asile = désigne généralement un endroit sûr où toi et ta famille êtes protégé-e-s de dangers tels que la persécution. En Allemagne, ont droit à l'asile toutes les personnes qui, par exemple, sont persécutées politiquement dans leur pays d'origine. Pour les personnes menacées par la guerre et les persécutions dans leur pays d'origine, il existe différentes formes de protection, par exemple la « protection des réfugié-e-s » et la « protection subsidiaire ».

« Obtenir l'asile », « obtenir la protection des réfugié-e-s » et « obtenir la protection subsidiaire » = signifie que ta famille obtient la permission de rester en Allemagne pour le moment. Après cela, il sera décidé si vous êtes autorisé-e-s à rester pour toujours. Vous obtenez d'abord un permis de séjour pour un an ou pour trois ans.

Interdiction d'expulsion = signifie que c'est maintenant trop dangereux dans ton pays d'origine pour toi et ta famille, par exemple parce qu'un-e membre de ta famille a une maladie qui ne peut pas être traitée là-bas. Ici, vous obtenez d'abord un séjour d'un an, puis il est décidé si vous êtes autorisé-e-s à rester plus longtemps.

Entrave à l'expulsion = signifie que toi et ta famille, vous ne pouvez pas quitter l'Allemagne, par exemple parce que vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires ou qu'un-e des membres de ta famille est trop malade pour voyager. Tant que l'obstacle à l'expulsion existe, vous recevrez une tolérance.

Permis de séjour = autorisation de vivre légalement en Allemagne en tant qu'étranger-ère pendant une période donnée.

« Vas-y tranquillement !
N'abandonne jamais !!!! »

Mohammad Hasib Taheri



QU'EST-CE QUE LA « FIXATION DU DÉLAI DE SORTIE DU TERRITOIRE » (FESTSETZUNG DER AUSREISEFRIST) ET « L'ORDRE DE PASSER LA FRONTIÈRE » (GRENZÜBERTRITTSBESCHEINIGUNG) ?

Il peut arriver que toi et ta famille receviez un papier sur lequel est inscrit « Festsetzung der Ausreisefrist » (fixation du délai de sortie du territoire) et que ta famille doive quitter l'Allemagne avant une certaine date. Si ta famille ne quitte pas l'Allemagne à cette date, le bureau des étrangers-ères peut organiser votre expulsion. Cependant, le délai de départ peut aussi être prolongé.

Lors de la « fixation du délai de sortie du territoire » (« Festsetzung der Ausreisefrist »), ta famille recevra un « ordre de passer la frontière », également appelé GÜB.

IMPORTANT : Même avec la « fixation du délai pour quitter le territoire » et un « ordre de passer la frontière », le bureau des étrangers-ères doit vous délivrer, à toi et à ta famille, un avis de tolérance. Ta famille et toi, vous devez absolument chercher de l'aide et du soutien auprès d'un-e avocat-e ou d'un centre de conseil sur l'asile. Elles-ils peuvent clarifier avec vous ce qu'il vous reste comme possibilités.

Avec ce document, ta famille peut quitter l'Allemagne jusqu'à la date de la « fixation du délai de sortie du territoire » et après ce « départ volontaire », prouver que vous avez vraiment quitté l'Allemagne en remettant le GÜB à la police des frontières ou à une délégation allemande à l'étranger.

DEMANDE D'ASILE, OUI OU NON ?

Si ta famille veut demander l'asile en Allemagne, vous devez absolument vous faire conseiller au préalable. Le service de conseil en matière d'asile peut parler avec ta famille de votre situation. Il est primordial que vous compreniez bien la procédure et que vous acceptiez les conditions.

COMMENT FONCTIONNE LA PROCÉDURE D'ASILE ?

Si ta famille a fait une demande d'asile, après quelque temps, vous recevrez une lettre de l'Office fédéral des migrations et des réfugié-e-s (BAMF) pour ▷ l'« audience », à laquelle ta famille doit absolument assister. L'audience est un entretien important

L'audience (Anhörung) = l'entretien dans le cadre de la procédure d'asile au BAMF.

Procès-verbal = Ce document contient tout ce que ta famille a dit pendant l'entretien dans le cadre de la procédure d'asile.

Avis de décision = c'est la décision d'une autorité concernant ta situation et celle de ta famille, par exemple dans le cadre de la procédure d'asile.

qui peut durer plusieurs heures et au cours duquel de nombreuses questions différentes sont posées. Par exemple, le BAMF veut savoir pourquoi ta famille est venue ici, comment vous êtes arrivé-e-s en Allemagne et pourquoi vous ne pouvez pas retourner dans votre pays.

Si tu as tes propres raisons pour lesquelles tu es persécuté-e et que tu as besoin de protection, tu peux avoir une audience toi-même dès l'âge de 6 ans sans tes parents et expliquer alors tes propres raisons. Tu peux en savoir plus à ce sujet à la page 52.

Après l'entretien, ta famille recevra une autre lettre du BAMF avec un ▷ *procès-verbal*. Il contient tout ce que tu as dit dans l'entretien. Si quelque chose ne va pas ou manque dans ce procès-verbal, ta famille doit en informer immédiatement le BAMF.

Vous devrez attendre à nouveau jusqu'à ce que vous receviez une réponse du BAMF. Souvent, cela prend quelques mois avant que ▷ l'*avis de décision* n'arrive. S'il est positif, c'est bien et s'il est négatif, ta famille doit essayer d'autres options.

En cas de décision négative, ta famille doit réagir rapidement, car il ne reste que peu de temps pour déposer un ▷ *recours en justice*

Recours en justice = c'est ce qu'on appelle une plainte au tribunal. Par exemple, si ta famille a reçu une décision négative dans le cadre de la procédure d'asile, tu peux déposer une plainte contre cette décision. En général, cela se fait avec un-e avocat-e, et le plus tôt possible.

et chercher d'autres possibilités de séjour. Et même si la décision est positive, ta famille devrait se renseigner auprès d'un centre de conseil et planifier avec lui les prochaines étapes.

La procédure d'asile dans son ensemble est compliquée et il est important que ta famille bénéficie du soutien d'un-e avocat-e ou d'un service de conseil en matière d'asile. Ta famille doit bien se préparer à l'entretien et parler des lettres du BAMF et du bureau des étrangers-ères dans un centre de conseil.

CONSEIL : Ici, ta famille peut trouver des centres de conseil sur l'asile et des avocat-e-s :
www.proasyl.de/beratungsstellen-vor-ort
adressen.asyl.net
www.fluechtlingsrat.de

CONSEIL : Ici, vous pouvez trouver une vidéo dans de nombreuses langues expliquant l'audience et l'entretien lors de la procédure d'asile. Il est important que vous alliez quand même dans un centre de conseil.
www.asylindeutschland.de/de/film-2



LA PROCÉDURE D'ASILE

Enregistrement en tant que demandeur-euse d'asile

▷ Répartition en Allemagne

Demande d'asile

Examen de la procédure de Dublin

Audience

Acceptation / rejet

Possibilité de recours judiciaire

Avis de décision : Acceptation / Rejet

Tu trouveras d'autres options à partir de la page 54.

Sur cette image, tu peux voir comment fonctionne une procédure d'asile. À de nombreux endroits, tu dois attendre, parfois jusqu'à ce que tu puisses même soumettre ta demande, parfois jusqu'à l'audience, parfois jusqu'à ce que la décision soit prise, et dans le cas d'un recours au ▷ *tribunal* de toute façon.

Répartition = l'Allemagne décide où toi et ta famille vous vivrez pendant la procédure d'asile. Malheureusement, vous n'êtes pas libres de choisir. Si vous avez de la famille en Allemagne ou ailleurs en Europe que vous aimeriez rejoindre, vous pouvez le dire. Mais souvent, cela ne se passe pas si vite. Si vous changez de lieu de résidence, le BAMF et le bureau des étrangers-ères doivent toujours le savoir pour que vous receviez toutes vos lettres !

QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE DE DUBLIN ?

L'Allemagne est membre de l'Union européenne (UE). Dans toute l'UE, il existe une seule loi, le règlement de Dublin. Il régleme dans quel pays les personnes sont autorisées à rester après avoir fui en Europe. Les personnes doivent généralement retourner dans le pays par lequel elles sont entrées dans l'UE. Avant de vérifier si toi et ta famille, vous pouvez rester en Allemagne, le BAMF vérifie si vous devez retourner dans un autre pays de l'UE. Cependant, il y a aussi des raisons pour lesquelles toi et ta famille ne pouvez pas y vivre. Dans ce cas, vous pouvez rester en Allemagne. Vous avez besoin d'un-e avocat-e pour clarifier votre situation.

POURQUOI TA FAMILLE ET TOI, VOUS DEVEZ PARFOIS DÉMÉNAGER ?

Pendant la procédure d'asile et après, il se peut que toi et ta famille, vous deviez déménager encore et encore et vivre dans différents endroits et dans différents logements. Les hébergements s'appellent, par exemple, ▷ *centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung)* et ▷ *hébergement collectif (Gemeinschaftsunterkunft)*, ils sont très différents. Certaines familles peuvent aussi emménager dans un appartement, mais c'est compliqué. Et pour certain-e-s, tout se passe très vite et toute la procédure d'asile se déroule dans une seule maison, qui est alors aussi appelée centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung), ou ▷ *centre d'accueil spécial (Besondere Aufnahmeeinrichtung)*, ou ▷ *centre d'arrivée (Ankunftszentrum)*, ou encore autrement. Là aussi, ta famille devrait absolument demander conseil.

Le tribunal = est une institution de l'État, un lieu où les questions juridiques sont clarifiées et où l'on vérifie si la loi a été appliquée correctement. Cela inclut, par exemple, la question de savoir si une décision négative dans la procédure d'asile était correcte, mais aussi si une personne doit aller en prison pour une infraction pénale. Si toi et ta famille, vous n'êtes pas d'accord avec les décisions prises par les autorités, vous pouvez aller au tribunal avec un-e avocat-e et essayer d'obtenir une décision différente. Le tribunal est indépendant.

Centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung), **Centre d'accueil spécial (Besondere Aufnahmeeinrichtung)**, **établissement régional (Landeseinrichtung)**, **Centre d'arrivée (Ankunftszentrum)** = c'est là que toutes les personnes vivent après avoir demandé l'asile, généralement pendant les six premiers mois en Allemagne, parfois moins longtemps. Les personnes venant de ce qu'on appelle les «pays d'origine sûrs» doivent vivre ici jusqu'à ce qu'elles obtiennent une autorisation de séjour ou qu'elles quittent à nouveau l'Allemagne. Il y a beaucoup de règles ici, mais toi et ta famille, vous avez aussi beaucoup de droits.

Hébergement collectif (Gemeinschaftsunterkunft) = les personnes qui ont demandé l'asile vivent ici lorsqu'elles ne doivent plus vivre dans le centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung), le centre d'accueil spécial (Besondere Aufnahmeeinrichtung) ou le centre d'arrivée (Ankunftszentrum).

IMPORTANT : Ta famille et toi, vous avez toujours le droit d'être informé-e-s. Vous avez le droit de comprendre votre situation et de demander un conseil indépendant et gratuit dans une langue que vous comprenez. Pendant toute la procédure d'asile, vous avez le droit de chercher un-e avocat-e, cela coûte de l'argent.

LES INTERDICTIONS ET LES SANCTIONS, POURQUOI EXISTENT-ELLES ?

Il existe de nombreuses règles pour les personnes qui demandent **▷ l'asile** en Allemagne. Elles dépendent principalement de ton **▷ statut de résidence** et de la durée pendant laquelle toi et ta famille êtes resté-e-s en Allemagne.

Il se peut que tes parents ne soient pas autorisé-e-s à travailler et que tu ne sois pas autorisé-e à suivre une formation professionnelle parce que tu n'as pas de **▷ permis de tra-**

vail. Il se peut que ta famille ne reçoive pas d'argent en liquide, mais des aliments prêts à l'emploi (**▷ prestations en nature**).

Il se peut que vous ne soyez pas autorisé-e-s à vous déplacer librement en Allemagne (**▷ obligation de résidence - Residenzpflicht**) et que vous ne puissiez pas choisir où vous vivez (**▷ obligation de domicile - Wohnsitzauflage**).

Dans certaines situations, le **▷ bureau des étrangers-ères** exigera, par exemple, que vous ayez des passeports de votre pays. Si vous ne vous pliez pas à ses demandes, le bureau des étrangers-ères peut imposer certaines **▷ sanctions**, par exemple, en réduisant vos prestations pour que vous receviez moins d'argent ou en ne t'autorisant pas à travailler de sorte que tu ne puisses pas suivre une formation en entreprise.

Toutes les règles ne s'appliquent pas à vous. Ta famille et toi, vous devez vous rendre dans un centre de conseil pour savoir quelles règles s'appliquent à vous, combien de temps elles durent et si vous pouvez faire quelque chose contre.

Asile = expliqué à la page 44.

Statut de résidence = votre situation juridique en Allemagne.

Permis de travail = la permission de travailler ou de suivre une formation en entreprise.

Prestations en nature = quand vous ne recevez pas d'argent mais de la nourriture toute prête, des produits de nettoyage, de la lessive, etc.

Obligation de résidence (Residenzpflicht) = quand vous ne pouvez pas vous déplacer librement dans toute l'Allemagne.

Obligation de domicile (Wohnsitzauflage) = quand vous ne pouvez pas choisir vous-même où vous aimeriez trouver votre propre logement.

Sanctions = punition pour quelque chose qu'une autorité trouve mauvaise.

QUE SONT LES « PAYS D'ORIGINE SÛRS » ?

L'Allemagne a déclaré certains pays comme étant des « pays d'origine sûrs ». Pour les personnes de ces pays, l'Allemagne part du principe qu'il n'y a généralement aucune raison de demander l'asile. L'État allemand affirme que les personnes originaires de ces pays peuvent retourner dans leur pays d'origine, qu'elles y sont en sécurité et qu'elles n'ont pas à craindre de persécutions. C'est une décision politique et cela ne signifie pas que toutes les personnes sont vraiment en sécurité là-bas. Il y a souvent des minorités qui sont opprimées, discriminées ou persécutées.

Faites-vous conseiller pour savoir si, au lieu de demander l'asile, vous pouvez déposer une demande de permis de séjour directement auprès du bureau local des étrangers-ères en raison des **▷ interdictions d'expulsion**. C'est également possible et on vérifiera ensuite s'il y a des raisons pour lesquelles vous devez rester. Tu peux en savoir plus à ce sujet à la page 57.

Interdiction d'expulsion = signifie que c'est maintenant trop dangereux pour toi et ta famille dans votre pays d'origine, par exemple parce qu'un-e membre de ta famille a une maladie qui ne peut pas être traitée là-bas. Ici, vous obtenez d'abord un permis de séjour d'un an, puis il est décidé si vous êtes autorisé-e-s à rester plus longtemps.

CONSEIL : Tu peux t'associer à d'autres jeunes pour lutter contre ces règles, contre la discrimination et les préjugés et pour le droit de rester : rends-nous visite à « Jeunes sans frontières » (**Jugendliche ohne Grenzen**) !
www.jogspace.net et
www.facebook.com/jogspace

IMPORTANT : Toi et ta famille, vous pouvez avoir des raisons individuelles de demander l'asile, même si vous venez d'un « pays d'origine sûr ». Parlez-en à un centre de conseil pour savoir si votre pays fait partie des « pays d'origine sûrs » et laissez-vous conseiller sur la procédure d'asile

Si vous venez d'un « pays d'origine sûr » et que vous avez déjà demandé l'asile, il est important de chercher un centre de conseil sur les procédures d'asile pour vous soutenir. Si vous recevez une décision négative de la part du BAMF dans le cadre de la procédure d'asile,

vous avez peu de temps pour déposer un recours en justice ou pour chercher d'autres possibilités de séjour. Vous avez besoin de soutien pour cela.

Ta famille et toi, vous avez toujours le droit d'être informé-e-s. Vous avez le droit de comprendre votre situation et de demander un conseil indépendant et gratuit dans une langue que vous comprenez. Vous avez le droit de faire appel à un-e avocat-e tout au long de la procédure d'asile, ce qui coûte de l'argent.

PEUX-TU AUSSI FAIRE UNE DEMANDE D'ASILE SEUL-E SANS TA FAMILLE ?

En tant que famille, vous déposez la demande d'asile ensemble. Ensuite, tes parents font toutes les visites aux autorités et l'entretien (l'audience) au BAMF.

Cependant, si tu as toi-même eu des raisons de fuir ton pays ou si ta famille a fui pour te protéger, il peut être important de faire toi-même un entretien auprès du BAMF. Il peut aussi y avoir des raisons pour lesquelles tu

veux raconter ton histoire toi-même. Voici quelques exemples :

- si tu as été ou si tu pourrais être forcé-e de te marier contre ton gré (mariage forcé),
- si tu as été ou si tu pourrais être forcé-e de travailler ou de combattre pour l'armée ou d'autres groupes militaires (enfant soldat),
- si tu ne peux pas rester dans ta famille parce que tu y as subi des violences (violence domestique),
- si tu as été ou si tu pourrais être forcé-e à transporter ou à vendre des drogues ou à te prostituer (traite des êtres humains),
- pour les filles : si tes organes génitaux ont été excisés (mutilation génitale).

Tu dois seulement te rendre à l'entretien au BAMF si tu es prêt-e et si tu te sens capable de le faire. Tu as le droit d'emmener une personne avec toi à l'entretien qui peut t'écouter et te soutenir. Tu peux y aller avec tes parents ou une autre personne en qui tu as confiance. Tu dois bien te préparer pour l'entretien au BAMF, c'est à cela que sert le service de conseil sur la procédure d'asile.

Lors de l'entretien au BAMF, il y a toujours un-e **interprète** qui parle ta langue maternelle.

Si tu ne comprends pas la traduction, tu peux dire que tu veux un-e autre interprète. Si, en tant que fille, tu préfères qu'une femme fasse l'entretien et qu'une femme traduise, tu peux aussi le dire pendant l'entretien. De même, si tu es un garçon, tu as le droit d'avoir un interlocuteur et un interprète masculin.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES APRÈS LA PROCÉDURE D'ASILE ?

Il existe différentes options pour une résidence de longue durée en Allemagne. Après quelques années avec un permis de séjour (généralement trois ou cinq ans), ta famille peut obtenir un **permis d'établissement**. Pour le permis d'établissement, ta famille doit prouver qu'elle vit en Allemagne sans beaucoup de soutien de la part des autres, par exemple avec de bonnes connaissances en allemand, son propre appartement et un emploi. Cependant, cela dépend toujours

CONSEIL : Ici, ta famille peut trouver des centres de conseil sur la procédure d'asile et des avocat-e-s :
www.proasyl.de/beratungsstellen-vor-ort
<https://adressen.asyl.net>
www.fluechtlingsrat.de

de la situation de ta famille, par exemple, du type de permis de séjour que vous avez, de l'âge de tes parents, si elles-ils sont en bonne santé et capables de travailler. Un centre de conseil peut vous aider, toi et ta famille, à comprendre les possibilités qui s'offrent à vous et à chercher une perspective.

Interprète = c'est une personne qui peut parler plusieurs langues et traduire des conversations ou des documents importants dans la langue que toi et ta famille comprenez.

Le permis d'établissement = c'est la permission de rester en Allemagne pour toujours.

6.2 POSSIBILITÉS APRÈS UNE DEMANDE D'ASILE REJETÉE ET EN CAS D'ORDRE D'EXPULSION

Une décision négative du BAMF ou du bureau des étrangers-ères n'est pas une décision d'expulsion, mais la première décision négative concernant une demande. Les autorités et les administrations font aussi des erreurs et toi et ta famille, vous pouvez faire appel de la décision au tribunal. Le délai pour faire appel de la décision négative est très court, parfois seulement quelques jours. Vous avez immédiatement besoin d'un bon centre de conseil en matière de résidence et d'un-e avocat-e. Elles-ils vous soutiendront et discuteront avec vous des possibilités qui s'offrent encore à vous.

INFORME-TOI sur la « procédure de pétition » (Petitionsverfahren), la « commission d'examen des cas de rigueur » (Härtefallkommission) et « l'asile de l'église » (Kirchenasyl) auprès d'un centre de conseil !

CONSEIL : Parle aux autres de ta situation, à l'école, au centre de conseil, au centre de loisirs pour les jeunes. Prends contact avec « Jeunes sans frontières » (« Jugendliche ohne Grenzen »). Ensemble, avec les autres, même les situations difficiles deviennent plus légères !

QUAND AVEZ-VOUS BESOIN DE L'AIDE D'UN CENTRE DE CONSEIL ?

- Si ta famille reçoit un refus / une décision négative du BAMF ou du bureau des étrangers-ères,
- Si votre permis de tolérance ou de séjour provisoire n'est pas prolongé par le bureau des étrangers-ères,
- Si vous recevez une « obligation de quitter le territoire » ou un « permis de passage de frontière » ou si vous avez peur d'être expulsé-e-s,
- Si vous voulez demander un permis de séjour pour des raisons humanitaires au bureau des étrangers-ères (plus d'informations à la page 57),
- Si vous avez des problèmes avec le bureau des étrangers-ères parce que, par exemple, il ne délivre pas de permis de travail.

En cas de décision négative, il y a toujours d'autres possibilités : il existe par exemple une « procédure de pétition » et la « commission d'examen des cas de rigueur » et on peut se tourner vers les médias et les politicien-ne-s. Il y a aussi « l'asile de l'église ».

Il peut être difficile de continuer à chercher de nouvelles possibilités. Mais tu n'es pas seul-e. Ensemble, nous pouvons y arriver.

DÉCISION NÉGATIVE, OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE, MENACE D'EXPULSION - ET ENSUITE ?

Si ta famille a reçu une décision négative, tu peux ne plus te sentir en sécurité. Certaines familles reçoivent une lettre avec une date à laquelle elles doivent quitter l'Allemagne. Parfois, il ne reste plus que quelques semaines ou quelques jours avant cette date. Cela peut alors arriver que tu aies peur. Et peut-être que tu n'as alors plus envie de vivre en Allemagne, car il y a tellement de questions et de règles et que tout est si incertain et difficile.

Mais toi et ta famille, vous n'êtes pas seul-e-s. Il faut absolument consulter un conseiller ou une conseillère et parler à d'autres personnes de votre situation.

Et même si c'est difficile : essaie de te concentrer sur ta vie quotidienne. C'est épuisant et difficile, mais si tu persévères, tu peux trouver une solution avec le soutien de tes ami-e-s, de l'école, des accompagnateurs et accompagnatrices, des assistant-e-s sociaux-aux, des associations, des centres de conseil et de bien d'autres personnes !

« La vie n'est pas facile, mais n'abandonne pas » Nemat Bayat, je viens d'Afghanistan



6.3 6.3 AUTRES POSSIBILITÉS DE SÉJOUR

Pour les adolescent·e·s, les jeunes adultes et leurs familles, il y a trois possibilités spéciales de séjour :

LE SÉJOUR POUR LES JEUNES ADULTES BIEN INTÉGRÉ·E·S

Après quatre ans en Allemagne, tu peux recevoir un droit de séjour, même si la demande d'asile de ta famille a été rejetée auparavant. Tu dois avoir au moins 14 ans et pas plus de 20 ans. Il est toutefois important que tu ailles à l'école ou que tu aies déjà terminé ta scolarité. Tes parents et tes frères et sœurs peuvent aussi recevoir un droit de séjour. Mais ce n'est pas toujours le cas. Les règles sont très compliquées. Un centre de conseil peut vous aider, toi et ta famille, à comprendre les règles.

LA TOLÉRANCE EN MATIÈRE DE FORMATION POUR UNE FORMATION QUALIFIÉE

Si tu as trouvé une place de formation d'une durée d'au moins 2 ans et que tu apprends un métier, tes parents peuvent demander

une tolérance pour toi pour la durée de la formation. Si le **bureau des étrangers·ères** est d'accord, tu ne peux plus être expulsé·e. Il existe cependant de nombreuses règles pour savoir si et pour quelles formations tu peux obtenir une tolérance en matière de formation. Un centre de conseil peut vous aider, toi et ta famille, à comprendre les règles.

RÈGLEMENT DU DROIT DE SÉJOUR POUR LES PERSONNES TOLÉRÉES DE LONGUE DURÉE

Les familles vivant ensemble avec des enfants de moins de 18 ans peuvent obtenir un permis de séjour après six ans avec une tolérance. Pour cela, la famille doit remplir certaines conditions. Là aussi, c'est compliqué. Si vous vivez en Allemagne depuis de nombreuses années, demandez à un centre de conseil de vous expliquer.

RÉSIDENCE POUR RAISONS HUMANITAIRES

D'autres raisons pour obtenir un séjour sans procédure d'asile ou après qu'elle ait été rejetée peuvent être que ta famille ne peut

simplement pas retourner dans votre pays parce que ce n'est vraiment pas possible et que ce n'est pas votre faute. Cela peut être le cas, par exemple, si :

- il n'y a aucun moyen de s'y rendre, par exemple s'il n'y a pas d'aéroport,
- Ta famille ne peut pas obtenir de documents de voyage, bien qu'elle essaie de les obtenir et le bureau des étrangers·ères ne peut pas non plus les obtenir,
- une personne de ta famille est très malade et ne peut donc pas voyager,
- ... ou une autre raison pour laquelle le voyage n'est pas possible.

Dans ces cas, le bureau des étrangers·ères peut accorder un permis de séjour pour des raisons humanitaires. Ta famille peut ensuite obtenir un permis de séjour après 18 mois avec une tolérance. C'est également compliqué et ta famille devrait impérativement demander conseil.



« Sois toujours fort·e »

Raafat F., 22 ans, de Syrie, j'habite dans le Brandebourg.

Les différents documents de résidence sont expliqués aux pages 43 et 44.

Bureau des étrangers·ères = expliqué à la page 42.

7.

REGROUPEMENT FAMILIAL FAMILLE



En Allemagne, les familles ont le droit de vivre ensemble jusqu'à ce que les enfants aient 18 ans. Malheureusement, il existe des lois qui compliquent la venue de ta famille en Allemagne.

Le plus important est le **▷ statut de résidence** de la partie de la famille qui vit déjà en Allemagne. Le regroupement familial ne commence qu'après la procédure d'asile, c'est-à-dire lorsqu'une personne de ta famille est autorisée à rester en Allemagne en toute sécurité.

Vous pouvez tenter de faire la demande si une personne de ta famille a obtenu l'asile ou la protection des réfugié-e-s. Avec la protection subsidiaire, les possibilités sont limitées. Avec une tolérance, il n'y a pas de regroupement familial.

Pour les frères et sœurs de moins de 18 ans, c'est compliqué. Parfois, le bureau des étrangers-ères exige que ta famille ait suffisamment d'espace et assez d'argent pour vivre ou qu'il s'agisse d'un **▷ cas de rigueur**. Il existe toujours des règles spéciales, c'est pourquoi vous devez vous renseigner auprès d'un centre de conseil pour savoir si le re-

groupement familial est possible pour vous. Pour la loi, les « familles » ne sont pas toutes les personnes qui ont un lien de parenté, mais seulement les parents marié-e-s et les enfants non marié-e-s de moins de 18 ans.

Voici quelques exemples qui montrent qui peut venir en Allemagne grâce au **▷ regroupement familial** :

- Si tu es avec ta mère en Allemagne, ton père et tes frères et sœurs de moins de 18 ans peuvent venir en Allemagne si vous avez déjà vécu ensemble.
- Si tu es avec ton père, ta mère et tes frères et sœurs de moins de 18 ans peuvent venir en Allemagne si vous avez vécu ensemble auparavant.
- Si tu es ici avec tes deux parents, tes frères et sœurs non marié-e-s de moins de 18 ans peuvent venir, à condition que vous ayez déjà vécu ensemble.
- Si tu es venu-e avec une tante, un oncle ou quelqu'un d'autre et que tu n'as pas encore 18 ans, tes deux parents et parfois tes frères et sœurs de moins de 18 ans peuvent venir te rejoindre.
- Parfois, d'autres parent-e-s proches ou des

Statut de résidence = ta situation juridique en Allemagne.

Cas de rigueur = une situation particulière avec une détresse particulière pour laquelle il existe des règles d'exception.

Regroupement familial = une personne a obtenu un permis de séjour et peut faire venir son mari/sa femme et ses enfants de moins de 18 ans en Allemagne.

frères et sœurs de plus de 18 ans peuvent aussi venir, mais c'est très rare.

COMMENT SE DÉROULE LE REGROUPEMENT FAMILIAL EN ALLEMAGNE ?

Pour le regroupement familial, ton père / ta mère / tes frères et sœurs mineur-e-s doivent elles-eux-mêmes déposer une « demande de regroupement familial » auprès d'une ambassade allemande. Elles-ils doivent normalement le faire dans le pays où elle-ils vivent. Mais là aussi, il peut y avoir des exceptions. La demande doit être faite le plus rapidement possible. De plus, le bureau des étrangers doit être informé de la demande auprès de l'ambassade.

Après une décision positive du BAMF, ta famille dispose de trois mois pour faire la demande. Au cours de ces trois mois, il faut absolument informer le bureau des étranger-ères en Allemagne. La procédure est très compliquée et peut durer longtemps. Le mieux est qu'un-e avocat-e ou un centre de conseil t'explique exactement comment cela fonctionne. Elles-ils peuvent aussi t'aider, toi et ta famille, à faire appel d'une décision négative.

QUELLES SONT LES AUTRES POSSIBILITÉS EN DEHORS DU REGROUPEMENT FAMILIAL ?

Il existe aussi d'autres moyens pour que des personnes viennent en Allemagne. Pour cela, il faut un **▷ visa**. Le titre de séjour des personnes qui sont déjà en Allemagne n'est pas important. Mais c'est souvent difficile et ça coûte cher.

Par exemple, des personnes peuvent venir en Allemagne si :

- Elles ont un visa d'étudiant pour étudier à l'université.
- Elles ont un visa de travail pour une formation ou un travail, en particulier pour les professions qui manquent en Allemagne.
- Elles doivent suivre un traitement médical urgent en Allemagne qui n'est pas disponible dans leur pays d'origine.

- Elles ont travaillé pour l'Allemagne à l'étranger et sont donc en danger.
- Ta famille ou les ami-e-s de ta famille ont assez d'argent pour payer le logement, l'assurance maladie et le **▷ coût de la vie** pour la / les personne-s.

QUE SE PASSE-T-IL SI UNE PARTIE DE TA FAMILLE SE TROUVE DANS UN AUTRE PAYS D'EUROPE ?

Si ta famille est séparée en **▷ Europe**, vous avez le droit de vous réunir dans un pays. Dans ce pays, la mère, le père et les enfants de moins de 18 ans bénéficient d'une procédure d'asile commune.

Ta famille doit dire dès la demande d'asile qu'il y a des membres de la famille dans un autre pays européen et que vous voulez y demander l'asile et y vivre ensemble. Ensuite, l'autre pays européen décide s'il prend en charge la procédure d'asile pour tou-te-s. Cela peut durer longtemps.

La plupart du temps, les enfants de moins de 18 ans vont dans le pays où vivent leurs parents. Mais si c'est trop dangereux pour toi et ta famille et que vous ne pouvez pas vivre là-bas, la procédure d'asile peut se dérouler en Allemagne.

rouler en Allemagne.

Le regroupement familial à l'intérieur de l'Europe est également compliqué et vous avez besoin de conseils !

QUE SE PASSE-T-IL SI UNE PARTIE DE TA FAMILLE SE TROUVE DANS UN AUTRE ENDROIT EN ALLEMAGNE ?

Si ta famille est séparée en Allemagne, vous avez le droit de vivre ensemble dans un seul endroit, dans lequel la mère, le père et les enfants de moins de 18 ans auront une procédure d'asile commune. Ta famille doit dire dès la demande d'asile qu'une partie de ta famille vit dans un autre endroit en Allemagne. Les autorités décideront alors conjointement de l'endroit où vous vivrez ensemble. Cela peut malheureusement prendre un certain temps.

Un centre de conseil peut vous aider à vous réunir en un seul endroit.

CONSEIL : Tu trouveras toutes les informations pour la demande ici : <https://famille.asyl.net/start>



Visa = l'autorisation de se rendre dans un autre pays.

Coût de la vie = tout l'argent nécessaire pour la nourriture, le logement et les soins médicaux pour une personne. Cela représente environ 800 € par mois.

Europe = ce sont les pays qui forment ensemble l'Union européenne et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse.

8. SANTÉ ET SOINS

PSYCHOLOGIQUES



QUE PEUX-TU FAIRE SI TU ES MALADE ?

Tu as le droit à la santé ! Si tu es physiquement malade ou si tu as des problèmes psychologiques, tu peux aller voir un-e médecin.

Dans certaines villes, tu obtiens une **▷** carte d'assurance pour cela, dans d'autres, tu obtiens une **▷** feuille de maladie.

Toutes les personnes en Allemagne qui ont moins de 18 ans et toutes les femmes enceintes doivent être remboursées par l'État pour tous les traitements importants.

Avec une carte de santé, il est parfois plus difficile d'obtenir un rendez-vous. Parfois, il faut attendre quelques jours pour obtenir une feuille maladie.

Si toi ou quelqu'un de ta famille est malade et a du mal à obtenir le bon traitement, demande de l'aide à un centre de conseil !

QUELS SONT LES EXAMENS ET LES TRAITEMENTS DISPONIBLES ?

Pendant tes premiers jours en Allemagne, tu seras examiné-e par un médecin. Si tu es malade, tu seras soigné-e. Tu n'as pas en-

core besoin d'une carte d'assurance pour cela.

Si tu as moins de 18 ans, tu peux consulter un-e médecin spécialisé-e pour les enfants (pédiatre).

Tou-te-s les enfants vont régulièrement chez la-le **pédiatre** jusqu'à l'âge de 6 ans. C'est ce qu'on appelle le **dépistage précoce (U1-U9)**, tou-te-s les enfants en Allemagne le font.

Lors de l'examen de dépistage, la-le médecin vérifie si les enfants et les adolescent-e-s se portent bien et se développent bien, ne tombent pas malades et n'ont pas de pro-

Ton DROIT À LA SANTÉ est inscrit dans la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies, dans la directive de l'UE sur l'accueil et dans la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse, peu importe depuis combien de temps tu es en Allemagne et quel est ton statut de résidence.

Carte d'assurance = c'est une carte que tu reçois pour que l'État puisse payer les frais si tu es malade. Tu l'obtiens même quand tu es enfant, mais ta famille doit aller à l'assurance maladie et t'inscrire.

Feuille de maladie = c'est la même chose que la carte d'assurance, sauf qu'elle est en papier. Tu l'obtiens aussi de ta caisse d'assurance maladie pour que tu puisses te faire examiner quand tu es malade et pour que l'État prenne en charge les frais.

blèmes physiques ou psychologiques. Lors de l'examen de dépistage, les parents reçoivent également des conseils sur les personnes qui peuvent les aider si les enfants tombent souvent malades ou ont d'autres problèmes.

Si tu es en Allemagne depuis longtemps et que tu as une carte d'assurance, tu peux passer différents examens sans être malade.

On les appelle les **examens préventifs**.

Les femmes et les jeunes filles ont la possibilité de passer un examen préventif chez un-e gynécologue une fois par an. Les femmes enceintes doivent se rendre à des examens de grossesse spéciaux. Les gynécologues sont des médecins spécialisé-e-s uniquement pour les femmes. Elles-ils sont là pour les femmes si elles sont enceintes, si elles ont des questions sur la contraception ou si quelque chose de grave leur a été fait.

QU'EST-CE QU'UN-E PSYCHOLOGUE ET QUE FAIT-ELLE-IL ?

Un-e psychologue peut t'aider si tu ne sens pas bien, même si tu n'es peut-être pas vraiment malade ou si tu es malade autrement que d'habitude. Par exemple :

- si tu ne peux pas dormir,
- si tu es souvent triste,
- si tu as peur,
- si tu as mal à l'intérieur de toi, dans ton âme, ton cœur ou ta tête,
- si tu ne sais pas à qui parler de tes problèmes.

La violence et les persécutions que tu as peut-être vécues dans ton pays ou qui te sont arrivées pendant ta fuite peuvent entraîner des maladies de l'âme. Ces maladies peuvent être traitées dans les « centres de thérapie pour réfugié-e-s ». Il y a des personnes qui travaillent uniquement avec des enfants et des jeunes. Elles parlent avec toi et cherchent avec toi des moyens pour que tu puisses aller mieux. Les traitements sont gratuits.

QUELS SONT LES CONSEILS ET LES AIDES DISPONIBLES ?

Si toi et ta famille, vous ne pouvez pas comprendre la-le médecin, vous pouvez prendre un-e interprète qui traduira pour vous. Vous pouvez demander à une personne que vous connaissez ou à un service de conseil de trouver quelqu'un pour vous.

En cas d'

URGENCE :

[numéro de téléphone pour une ambulance 112](tel:112)

« CENTRES DE THÉRAPIE POUR LES RÉFUGIÉ·E·S »

Ils soutiennent en cas de problèmes psychiques et dans les situations de crise.

Tu trouveras une liste de coordonnées ici :

www.baff-zentren.org/mitgliedszentren-und-foerdermitglieder

CONSEIL PAR TÉLÉPHONE

Pour toutes les questions et problèmes pour les enfants et les adolescent-e-s :

[0800 – 111 0 333](tel:0800-1110333)

Conseil en ligne pour les jeunes qui ont des

PENSÉES SUICIDAIRES

www.u25-deutschland.de

Les « médibureaux » proposent des

SOINS DE SANTÉ GRATUITS

même pour les personnes sans carte de santé ni papiers :

www.medibueros.m-bient.com



